



Association Burundaise pour la Protection des Droits Humains et des Personnes Détenues « A.PRO.D.H. »

RAPPORT DU MOIS DE MAI 2013

I. INTRODUCTION

Le présent rapport décrit les différentes violations des droits humains observées au cours du mois de mai 2013 dans toutes les provinces du pays.

Il s'articule sur 6 parties principales, à savoir :

1. La description du contexte sécuritaire, politique, judiciaire et social dans lequel le pays a évolué durant tout le mois concerné par le présent rapport.
2. Les atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique des citoyens de notre pays. Dans cette partie, les cas de personnes tuées ou blessées que nos observateurs ont pu identifier seront décrits et commentés.
3. La situation du phénomène de viol et les actes de torture sera également analysée.
4. En tant qu'organisation qui s'occupe des droits des personnes détenues, le rapport de l'APRODH ne manquerait de décrire la situation carcérale dans tous les lieux de détention établis dans notre pays.
5. Les activités d'assistance juridique, psychologique et d'orientation des personnes vulnérables qui viennent se confier, chaque mois, au siège et aux antennes de l'APRODH seront présentées dans le présent rapport,
6. Les activités de renforcement des capacités en faveur de nos partenaires de terrain et de nos observateurs des droits humains seront également décrites,
7. Dans la conclusion, des suggestions et recommandations seront faites à qui de droit pour servir de lignes d'orientation pour une amélioration de la protection des droits humains en général et des droits des personnes privées de liberté en particulier.

II. DU CONTEXTE SECURITAIRE, POLITIQUE, JUDICIAIRE ET SOCIAL

II.1. Du contexte sécuritaire

Au cours du mois de Mai 2013, quatre facteurs ont été principalement à la base de la perturbation de la sécurité dans plusieurs provinces du pays. En effet, des bandits armés ont, durant tout ce mois, séquestré des familles entières et volé leurs biens sans répit. De plus, les exactions des jeunes affiliés au parti au pouvoir appelés Imbonerakure ont continué. Ces derniers se substituent aux agents de l'ordre et de sécurité dans certaines provinces du pays

dans leurs rondes nocturnes, infligent des traitements inhumains et n'hésitent pas à rançonner la population. La consommation des boissons « prohibées » est aussi un élément de perturbation de la paix et la tranquillité de la population étant donné que les fabricants et les consommateurs de ces boissons, une fois en état d'ébriété, font des bagarres et infligent des coups et blessures à des gens. Enfin, la détention illégale et la prolifération des armes légères et de petit calibre (ALPC) dans la population contribuent énormément à la création d'un climat peu favorable au repos paisible et tranquille des populations dans leurs ménages. Ces armes sont utilisées dans le vol, les règlements de comptes, et bien d'autres bavures.

Ainsi, en date du 10 Mai 2013, un groupe de bandits armés a attaqué sur la colline de Bigera en commune de Butaganzwa chez KAGOMA Edward faisant trois personnes tuées. Le lendemain, sur la colline de Kivumu en commune de Butaganzwa, un certain MASUDI a été arrêté et fusillé par un groupe de bandits armés et a été grièvement blessé. Les présumés auteurs ont été arrêtés et se trouvent dans les mains de la police. Des enquêtes restent en cours.

En date du 16/5/2013, une personne connue sous le prénom de Jérémie a été fusillée par les policiers au marché de Ruvumera en commune urbaine de Buyenzi. Il a été hospitalisé à l'Hôpital Prince Régent Charles. Pour cela, 3 policiers dont un brigadier et 2 agents ont été arrêtés pour des raisons d'enquête. Dans la nuit du 18/5/2013, en commune Kinindo, NYABENDA Eraste a été étranglée par NDIMASO Paul avec qui ils partageaient le lit. La victime travaillait comme jardinier tandis que l'auteur était un travailleur de maison dans un même ménage. Après avoir commis le forfait, NDIMASO a immédiatement pris le large et jusqu'aujourd'hui, il serait encore en cavale.

En date du 28 Mai 2013, au quartier 5 Ngagara, l'expulsion de la famille NYAKABETO Justin de sa maison par la CNTB a créé beaucoup d'insécurité dans la population de toute la commune Ngagara. Cette activité a occasionné plusieurs blessés après que la police ait utilisé des gaz lacrymogènes et des balles réelles tirées en l'air pour disperser la population qui s'opposait à l'exécution de cette décision jugée par plus d'un illégale. Dans la foulée des événements, 24 jeunes gens ont été soustraits de la population par la police et emprisonnés.

Au cours du mois de Mai 2013, de paisibles citoyens de la province Cibitoke ont été perturbés par le groupe de jeunes gens appelés Imbonerakure qui se livraient à rançonner la population (cas observés en communes Buganda et Rugombo). Face à cette situation, la police a arrêté 2 de ces Imbonerakure qui se permettent de collecter de l'argent dans les ménages.

Des réunions de sécurité sont tenues dans toutes les provinces de la région Nord du pays pour tranquilliser la population mais les Imbonerakure armés continuent à faire des patrouilles nocturnes à la place des agents de l'ordre. Ces jeunes sèment la terreur dans la population en général et contre les membres des partis de l'opposition en particulier quand ils font des exercices qui s'apparentent aux entraînements militaires avant de faire les travaux

communautaires. Plus spécifiquement, en province Ngozi, les Imbonerakure de la commune Busiga multiplient les rondes de nuit comme s'ils avaient remplacé la police gouvernementale, laquelle ne réagit pas à une telle usurpation de fonction.

En province Bubanza, la sécurité de la population est souvent perturbée par les consommateurs et les fabricants des boissons « prohibées », les conflits fonciers, le phénomène de concubinage et le banditisme.

En province Bururi, la sécurité a souvent été perturbée par la prolifération des armes à feu au sein de la population. Ces armes sont utilisées pour tuer et voler dans les boutiques et ménages. Cet état de chose devient de plus en plus alarmante surtout dans les communes Bururi, Matana, Songa et Rutovu. On ne saurait ignorer la panique qui a pesé sur la famille du journaliste de la RTNB, Zénon NZAMBIMANA qui a vu sa maison être la cible des personnes jusqu'ici inconnues qui ont lancé des pierres sur le toit de sa maison durant 8 jours de suite (du 05 au 12/05/2013). Il aurait été victime des informations qu'il aurait livrées contre la volonté de certaines gens.

En province Kirundo, les armes à feu gardées illégalement par la population viennent de décimer une famille de 3 personnes (une femme et ses deux enfants).

En zone Gatumba de la commune Mutimbuzi, des coups de feu ont été entendus dans la nuit du 18 au 19/5/2013 vers 21h dans la localité communément appelée Ruzizi. Un bus de transport en commun serait tombé dans les mains des personnes armées qui l'ont arrêté et ont tiré sur les passagers parce que le chauffeur a refusé de s'arrêter. Ce bus transporterait des Imbonerakure en provenance de la ville de Bujumbura vers Gatumba. Dans cet incident, 3 personnes seraient mortes sur place et 10 cas de blessés. Des enquêtes sont en cours pour l'identification des auteurs de ce forfait.

II.2. Du contexte politique

En Mairie de Bujumbura, le parti au pouvoir est finalement sorti de son silence quant aux exactions commises par les jeunes affiliés à ce parti c'est – à – dire les Imbonerakure. C'est ainsi que le président de ce parti a tenu, au cours de ce mois de Mai 2013, une conférence de presse dans laquelle il reconnaît que certains de ces jeunes commettent effectivement des bavures mais que pour d'autres, il s'agit d'un mensonge pour jeter le discrédit au parti dans le but de l'empêcher de gagner les élections de 2015. Cependant, s'il advenait qu'un jeune de ce mouvement commette une infraction, qu'il soit puni conformément à la loi car il est citoyen comme tout le monde, a ajouté le N°1 du CNDD-FDD. Quant aux allégations selon lesquelles ledit parti entretiendrait une milice, le président du parti a répondu qu'il n'y aurait pas de raison d'agir ainsi car, durant les 8 années qu'il vient de passer au pouvoir, le parti n'a aucun problème avec qui que ce soit. Malgré ces déclarations du Président du parti CNDD-FDD, les

jeunes Imbonerakure n'ont pas désarmé dans leurs exactions. Le cas le plus frappant est celui du 31 mai 2013 où un certain Levis de Kinama en Commune Mutimbuzi a été battu à mort par Rénovât, Anicet et Philibert.

En province Bururi, les membres des partis autres que le CNDD-FDD craignent les effets de la création du club INKONA par le parti CNDD-FDD et ce club est entrain d'être mis sur pied dans presque toutes les communes. Ils ont peur que les membres de ce club fassent des exactions comme le font les Imbonerakure.

La cohabitation du parti FRODEBU-Nyakuri et le parti au pouvoir n'est pas bonne dans la Province de Kirundo. En effet, le chef de colline Kanyinya (issu du parti CNDD-FDD) a été blessé par les membres du parti SAHWANYA FRODEBU NYAKURI.

En province Muyinga, un effort considérable se fait remarquer dans le camp de l'administration provinciale qui organise des réunions à l'intention des administrateurs communaux, les leaders des partis politiques et des représentants de la société civile pour tenter d'asseoir une cohabitation pacifique et une tolérance entre les membres des partis politiques.

La province Kayanza a accueilli une réunion des responsables des partis politiques, des membres du Gouvernement et des Partenaires en vue d'amender un nouveau code électoral.

Dans la province de Ngozi, le mois de mai 2013 a été calme mais le problème qui reste en suspens malgré des descentes de l'administration est la gestion du camp des déplacés intérieurs de la commune Ruhororo.

II.3. Du contexte judiciaire.

En province Ruyigi, en date du 24/04/2013, le T.G.I de Cankuzo a prononcé un jugement du dossier RP 2402/2012, /RMP 6153/KAT où les prévenus d'origine congolaise MUHINDO Moise Raymond et MALEGA Germain, accusés de participation à des groupes de terroristes, ont été acquittés tandis que leurs coaccusés Burundais NDUWIMANA Aline et NKUNDWANABAKE Euphémie ont été condamnés à 13 ans de Servitude Pénale Principale (SPP) pour participation dans des actes de terrorisme et usage de faux documents. Dans le même dossier, CISHAHAYO Éric a écopé une peine de Servitude Pénale Principale de 20 ans pour participation dans des actes de terrorisme et détournement de munitions de l'Etat.

L'audience publique du 10/05/2013 pour l'affaire RMP 11957/HA, RP 3700/Rgi dont le prévenu était MUTUNGUKWARI Marc, adjoint du chef de colline de GAHEMBA en liberté provisoire depuis le 04/04/2013 a décidé son arrestation immédiate pour des actes de torture qu'il avoue avoir commis à NTAKARUTIMANA Révérien.

En ce qui concerne l'arrestation du tortionnaire le capitaine BIBANZA Jean, ancien chef de position militaire KIGANGABUKO (arrêté le 12/04/2013 par le procureur de la République à RUYIGI), la chambre de conseil du TGI de Ruyigi a confirmé sa détention et ce dossier est déjà transféré dans l'auditorat militaire.

Avec l'arrivée d'un nouveau Procureur à la tête du parquet de Cibitoke, la population remarque un grand changement puisqu'il y a des dossiers auxquels le Procureur sortant ne touchait pas qui ont été revus. Un exemple parlant est le dossier de MANIRAKIZA Domitien, grand commerçant de la commune Bukinanyana qui a organisé une attaque pour ôter la vie à 3 membres d'une même famille pour s'approprier leur terrain. Actuellement le dossier est en cours d'instruction

En province Bubanza, le Tribunal de Grande Instance organise régulièrement des audiences parallèles pour diminuer le volume des dossiers. Cela est aussi le cas du TGI de Muramvya où des audiences parallèles sont régulièrement organisées dans l'intention de désengorger la prison. Il en est de même au T.G.I Bururi où des audiences parallèles sont régulièrement tenues. Cependant, la situation carcérale reste lamentable à la maison d'arrêt de Bururi. En effet sur 177 détenus au 22/05/2013, 67 seulement sont des condamnés. Cela montre une lenteur excessive dans le traitement des dossiers par le parquet et le T.G.I.

En Mairie de Bujumbura, on notera l'arrestation du nommé NSENGUMUKIZA Fidèle en date du 14/5/2013. Ce membre influent du mouvement des jeunes « Imbonerakure » avait déclaré par la voie des ondes, le dimanche 12/5/2013, qu'il va mener une révolution contre les accords d'ARUSHA. Par la même occasion, il a déclaré que les jeunes du parti au pouvoir sont prêts à éliminer les obstacles, sous-entendu les signataires des Accords d'Arusha en commençant par les initiateurs et que ce travail ne leur prendrait pas un mois.

En province Makamba, les justiciables n'ont plus confiance envers les autorités judiciaires. En effet, ces dernières sont soupçonnées de solliciter des pots de vin aussi bien au cours de la phase pré juridictionnelle que dans celle juridictionnelle.

En province Rutana, notre observateur des droits humains a relevé la non exécution des jugements pénaux dont les délais de recours ont expiré. Ce sont les cas de BAHATI Jules (cadre de la DPE Rutana) condamné à 8 ans de prison pour chef de viol contre une élève du Lycée communal Gakwende et de NIJENAHAGERA Juvénal condamné à 10 ans de prison pour tentative de meurtre contre son frère NIYONZIMA Nestor.

En province Mwaro, les dossiers de flagrance se multiplient de plus en plus et sont directement jugés en exécution de la loi. Ainsi, en date du 06/05/2013, 3 dossiers ont été jugés. Il s'agit de celui de NDAYISHIMIYE Jean âgé de 24 ans de la colline de Rubamvyi en commune Bisoro accusé d'avoir tué sa femme. Celui-ci a été condamné à une servitude pénale à perpétuité. Il s'agit aussi du dossier de NGENDAKURIYO François accusé d'avoir tué son fils

NSHEMEZIMANA Ernest âgé de 14 ans et a été condamné de 7ans de servitude pénale. Enfin, le policier NTISUMBWA Didace, accusé d'avoir tué NDEREYIMANA Thérance âgée (45 ans), son procès a été remis en date du 13/05/2013 parce qu'il avait sollicité une assistance judiciaire. Il a ainsi été assisté par un avocat payé par l'APRODH et il a été condamné à 10 ans d'emprisonnement, 20 000 000 FBU de dommages et intérêts et 100 000 FBU d'amendes.

En province de Bujumbura-Rural, une itinérance judiciaire vient d'être organisée, du 27 au 30 mai 2013, au Tribunal de Grande Instance de Bujumbura en collaboration avec l'APRODH et cette dernière assurait l'assistance judiciaire. Parmi 21 dossiers qui étaient sur l'extrait de rôle 5 ont été mis en délibéré et 16 autres ont été remis à des dates ultérieures.

La cours d'Appel de Ngozi a statué sur l'affaire des adeptes de Mademoiselle Euzébie NGENDAKUMANA accusées de rébellion contre une décision de l'autorité administrative. La cours vient de coller une amande de 10.000 FBU à chacun des détenus.

II.4. Du contexte social

Dans les trois provinces de Ruyigi, Cankuzo et Gitega, des cas de litiges fonciers font le gros des dossiers pendants devant les différentes juridictions de la région, des conflits familiaux de toute nature (les violences basées sur le genre, des violences domestiques, des violences conjugales, les problèmes de succession, le concubinage et des cas de vol).

En province de Ruyigi, des croyances occultes entraînent la population à s'entretuer. L'exemple est celui du 19/05/2013 où 2 personnes ont été sauvagement tuées par la population sur la colline de Kabaruro.

En province Mwaro, les conflits fonciers et les règlements des comptes ainsi que les cas de sorcellerie sont souvent la cause des assassinats.

Le déplacement en masse d'habitants des communes Rugombo et Mabayi vers la R.D.CONGO, au cours de tout ce mois de Mai 2013, a inquiété plusieurs personnes. APRODH-CIBITOKÉ a été informé que ces hommes vont en R.D. CONGO dans la région appelée MULENGE à la recherche des terres cultivables. Précisons que seuls les hommes partent en laissant leurs femmes et leurs enfants dans la famille.

Plus de 600 personnes de la zone Gasanda commune de Bururi sont venues régulariser leur mariage le 18 Mai sur un appel lancé par l'Administrateur de la dite commune. D'après cette autorité, beaucoup de couples vivent en union illégale et cela a beaucoup d'incidence sur les familles surtout lorsqu'il est question des successions et libéralités.

En province Muramvya, la consommation de boissons prohibées « Inguri » et « Kanyanga » est quelques fois à l'origine des coups et blessures volontaires. Dans cette même province, est signalé un cas de justice populaire sur des voleurs attrapés la nuit du 12 au 13 mai 2013 à Rweza en Commune Muramvya.

Enfin, dans tout le pays, la grève des enseignants regroupés au sein du syndicat CONAPES qui a débuté ce 20/5/2013 menace l'éducation des enfants. En effet, les enseignants revendiquent l'harmonisation des salaires et le maintien des avantages salariaux liés à 6 ans d'ancienneté qui leur avaient été accordés lors des négociations antérieures. Cette grève a été programmée pour une durée illimitée aussi longtemps que leurs revendications ne seront pas satisfaites.

III. DES CAS D'ATTEINTES AU DROIT A LA VIE

III.1. Présentation générale

Au cours du mois de Mai 2013, les violences ont redoublé d'intensité, provoquant, de surcroît une augmentation du nombre de cas d'atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique jamais enregistrée depuis le début de cette année. L'analyse des cas enregistrés montre que le mois de Mai 2013 a connu beaucoup de cas de banditisme à mains armées qui se sont soldés par des tueries, des assassinats suite aux conflits fonciers, au règlement de compte et à la justice populaire. Ces quelques cas suivant illustrent la situation à suffisance :

⌘ NDAYUWUNDI Obède de la colline Nyamibu en commune Giharo est parti le 26/04/2013 très tôt le matin vers Kinyinya à Ruyigi pour acheter les arachides. Il était en compagnie de NDAYISHIMIYE Jean. C'est quand on a constaté que Obède n'était pas rentré que sa famille s'est rendue chez Jean pour lui demander où il se trouvait. Jean a répondu qu'il ne l'avait pas vu depuis un certain temps. Quelques personnes se sont introduites dans la maison et y ont trouvé la chemise d'Obède avec des taches de sang et il a directement été arrêté.

⌘ Dans la nuit du 26 au 27/04/2013, des personnes armées ont fait irruption dans la Banque Commerciale du Burundi (BANCOBU) agence Matana et – selon les informations recueillies- ont volé une somme de plus de 100 millions de Francs Burundais après avoir détruit les portes de la banque et le coffre-fort ; ils sont parties après avoir tué 2 agents de gardiennage NDAYINGINGA Manassé et NIJIMBERE Patrice en les égorgeant après les avoir baillonné. La police qui était chargée de la sécurité de la banque n'a rien su jusqu'à la matinée. Trois personnes dont un agent de gardiennage et 2 policiers ont été arrêtées et sont à la prison de Bururi.

⌘ Le 30/04/2013 vers 19H30, BIBURUWICAYE André de la colline Jene (Mugoyi) en commun Kabarore a été tué par des criminels qui n'ont pas été identifiés. L'un des criminels a appelé la victime au téléphone et cette dernière est sortie de sa maison. Elle s'est dirigée au lieu du crime à 500 m de la maison. Le mobile de l'assassinat serait un règlement de compte. Le dossier en cours au Parquet de Kayanza.

⌘ Dans la nuit du 01/05/2013, sur la colline de Gisozi en commune de Mpinga-Kayove en province de Rutana, MISIGARO Eric a été fusillé par les militaires de la position Muhwazi.

Après l'avoir arrêté en date du 26/04/2013 sous l'ordre du capitaine surnommé Tshiluba MWANAWASA qui l'accusait d'avoir volé un vélo, il s'est évadé la même date pendant la nuit. C'est ainsi qu'à sa seconde arrestation en date 01/05/2013, ces militaires lui ont tiré dessus et il est mort sur place. Aucune enquête n'a été faite et les auteurs ne sont pas inquiétés.

⌘ Dans la matinée du 02/05/2013, le cadavre de BAHEKEYE Marc , Colline Kavumu, Commune et Province Cankuzo a été retrouvé avec des blessures sur la tête dans un chemin. Alors qu'il avait passé la journée du 1^{er} Mai dans la fête du travail et des travailleurs, il aurait été tué le soir en cours de route. Les auteurs n'ont pas été identifiés mais les enquêtes sont en cours.

⌘ Dans la nuit du 02 au 03/05/2013, HAKIZIMANA Lydwine (22 ans) de la colline Rubamvyi en commune de Bisoro, a été tuée par son mari NDAYAVUGWA Jean (24 ans). Le drame s'est passé vers 20 h 00 quand la victime dormait. Le motif de cet assassinat serait un conflit familial qui subsistait. Le présumé auteur a été condamné à un emprisonnement à vie par le Tribunal de Grande Instance de Mwaro.

⌘ En date du 02/05/2013, MAGENGE Moïse de la colline Mbuza en commune de Musongati a été tué par HARERIMANA Géneviève par un coup de morceau de bois lorsqu'ils cultivaient côte à côte. Le mobile de cet assassinat est que Moïse aurait légèrement dépassé les limites de sa propriété terrienne. Moïse a été vite dépêché au centre de santé mais il est décédé en cours de route.

⌘ Le 03/05/2013 vers 07h00 du matin, les bergers qui gardaient les chèvres ont trouvé un cadavre d'un homme en commune Buganda, Zone Gasenyi dans un buisson située entre la transversale 1 et la transversale 2, Gasenyi. La victime n'a pas été reconnue dans le milieu. Aucune enquête n'a été menée pour connaître les responsables de ce meurtre.

⌘ En date du 3/5/2013 vers minuit, une personne inconnue a été abattue par les veilleurs de l'hôtel Kamotel de Kayanza (Kirema). Il avait escaladé un mur et s'était projeté à l'intérieur de l'hôtel pour voler. Le corps a été exposé pendant 2 jours mais personne n'a pu l'identifier. Il n'y a pas eu d'enquête judiciaire.

⌘ En date du 04/05/2013, NDEREYIMANA Thérance (45 ans) de la colline de Butazi en commune Ndava a été tué par un policier connu sous le nom de NTISUMBWA Didace et chef de position de cette localité. L'incident s'est passé vers 18 h 30 quand les deux se bagarraient au cabaret. Ce policier a frappé la victime à l'aide d'un ceinturon de police au niveau de la tête. Saignant, il sera conduit au centre de santé proche et où il est décédé. Dans l'audience publique du 13/5/2013, l'auteur a été condamné de 10 ans d'emprisonnement, 100.000 FBU d'amendes et 20.000.000 FBU de dommages et intérêts.

⌘ Dans la nuit du 05/05/2013, sur la colline de Gatwaro en commune Bweru, un vieil homme NTAWUYANKIRA Mélance a été décapité par une bande qui a attaqué son domicile, l'a enlevé et l'a emporté tout près d'un ruisseau où son cadavre a été retrouvé le lendemain. Son

filis NTAWUYAMARA Sylvestre et un certain NDIKUMANA Jean Claude ont été arrêtés et sont en détention sous RMP 12056/HA.

⌘ Dans la nuit du 05 au 06/05/2013, sur la colline Mudahandwa de la commune Bururi, des personnes armées de fusils ont attaqué et volé dans un ménage de cette localité; blessant un élève de la 5^{ème} primaire du nom de NSHIMIRIMANA Emery. Ce dernier a, par après, succombé à ses blessures. Les auteurs restent jusqu'ici inconnus.

⌘ La nuit du 06/05/2013, sur la colline de Kirasira en commune de Butezi, MUGOZI Gaspard (65 ans) a été étranglé par des hommes non encore identifiés. Son fils NIYOMWUNGERE Jean Bosco avec qui il avait des conflits d'une parcelle et le fils de son frère NDIHOKUBWAYO Léopold ont été arrêtés et détenus sous le dossier RMP 12090/NZ.C pour enquêtes.

⌘ NDAHONYE Dominique (70 ans), originaire de la colline de Nyagutoha en zone Rusengo de la commune Ruyigi a été retrouvé mort en date du 06/05/2013. La veille, il s'était rendu au cabaret et on a retrouvé son cadavre dans un étang d'eau. La population s'est montrée satisfaite de ce meurtre (on pouvait le lire sur les visages de ceux qui étaient à l'enterrement) car, la victime était accusée d'être sorcier. Les présumés auteurs ont été arrêtés et les enquêtes sont encore en cours.

⌘ Le soir du 06/05/2013, NTEZIMANA Jérémie (veilleur à l'Hôpital de Gisuru), marié à deux femmes a disparu lorsqu'il quitta le cabaret de Rubanga pour se rendre à Ntende à bord de son vélo. Son cadavre en décomposition a été retrouvé par les plongeurs dix jours après dans le confluent des rivières Nyabigozi et Rumpungwe. Trois présumés auteurs NDIKURIYO Salomon (26 ans), NYANDWI NIRAGIRA (27 ans) et NDAYANSE Joseph (40 ans) ont été arrêtés et les enquêtes sont en cours.

⌘ Dans la nuit du 08/05/2013 vers 22hh30, sur la colline de Gahondo en commune Ndava, un bandit qui avait attaqué la famille de KARIKURUBU Pascal a été tué par le fils de ce dernier. Les autres voleurs ont pris fuite. Malheureusement, ils n'ont pas été identifiés.

⌘ En date du 10/05/2013, sur la colline de Bigera en commune Butaganzwa, KAGOMA Edward et ses deux enfants ont été attaqués et tués à la grenade par un groupe d'hommes armés lorsque cet homme était chez sa deuxième femme. La 1^{ère} femme aurait juré de ne pas laisser la deuxième femme exploiter une partie de la propriété du mari. Après cette tragédie, la 1^{ère} femme et ses fils ont été arrêtés mais l'OPJ aurait dit qu'il n'y avait aucun indice de culpabilité.

⌘ Le 11/05/2013, BIGIRIMANA Eric de la colline Rubirizi, commune Mugina, a été tué par son voisin avec qui, il se promenait. Le criminel a été arrêté et jugé le 13/05/2013 et a été condamné pour 15 ans de prison.

⌘ En date du 12/05/2013 vers 11 heures, sur la colline de Nyarurambi en commune Butaganzwa, NTIBANYIHA Cécile et CUBWA ont été emballés dans deux sacs et jetés dans la

rivière Nyakijanda par la population en colère qui les accusait d'avoir tué par ensorcellement 8 personnes de cette colline. L'intervention de l'Administration et des éléments des corps de sécurité a été tardive puisqu'au moment de leur arrivée, ces personnes étaient déjà noyées. Les cinq présumés auteurs ont été arrêtés et les enquêtes sont en cours.

⌘ Dans la nuit du 12 au 13/05/2013, des personnes armées de fusils et de grenades ont attaqué le petit centre de Kiremba, commune Bururi en tirant plusieurs coups de fusils et de grenades avant de voler plusieurs téléphones portables dans une boutique de cette localité. Ils ont fusillés 4 personnes et parmi ces dernières, NAHIGOMBEYE Félix a succombé à ses blessures à l'hôpital de Bururi la même nuit. Trois autres (NIDUHA célestin, NDAYIPFUKAMIYE Emmanuel et MPAWENAYO Naphtalie) subissaient des soins à ce même hôpital. Quatre personnes présumées auteurs ont été arrêtées et sont sous interrogatoire au parquet de Bururi.

⌘ En date du 12/05/2013 dans la matinée, NAKAMANO Dauphin (26 ans) a été retrouvé mort sur la rive de la rivière de Ruvyironza à la limite de la colline de Munago en commune de Nyabihanga. NAKAMANO était originaire de la colline Bikingi en Commune Nyarusange, province de Gitega. D'après les siens, il était disparu depuis le 07/05/2013 vers 17h00.

⌘ En date du 14/05/2013, NIKWIBIGIRA Francine (18 ans) de la colline Murehe en commune Mpinga-Kayove, alors qu'elle était enceinte, s'est réveillée vers 5h00 du matin et est allée aux lieux d'aisance. Vers 6h, les personnes qui vivent avec elle ont été réveillées par un cri d'un bébé mais malheureusement, c'était le dernier cri. Francine a été directement arrêtée.

⌘ Dans la nuit du 15 au 16 Mai 2013, vers 23 heures, un groupe de trois hommes armés de fusils ont mené une attaque dans le ménage de NDAYISENGA Eric. Celui-ci a été touché par balle et est mort sur place. Les présumés auteurs: NTAHOMVUKIYE Constantin, MACUNDO Gérard et HARIMENSHI Firmin ont été arrêtés le 17/5/2013 et conduits au cachot de la commune Itaba et les procédures judiciaires ont continué.

⌘ La nuit du 15 au 16 Mai 2013 sur la colline Ntabo, Zone Nyamakarabo, commune Mugina vers 20h00' du soir, NYANDWI Cyprien a été tué par des inconnus. Visiblement, la victime aurait reçu 2 coups d'un objet tranchant au niveau de la tête. La police a arrêté 3 personnes pour raisons d'enquête.

⌘ Jeudi, le 16/05/2013 vers 19h00, au Centre Gasenyi, Commune Buganda, NTIRENGANYA Eddy a été poignardé au cou par son voisin MUGISHA Innocent du fait qu'ils se disputaient la main d'une fille que MUGISHA aurait déjà fiancée. Le criminel a été arrêté par la police et la victime a été acheminée au Centre de Santé de KABURANTWA.

⌘ Dans la nuit du 16/05 au 17/05/2013, NEGAMIYE Arthémon (53 ans) de la colline de Butegeye en commune Nyabihanga a été tué par des bandits non encore connus. L'incident s'est passé vers 23 h 30. Ceux-ci ont pillé la boutique qu'il veillait et l'ont poignardé à l'aide d'un couteau et il est mort sur le champ.

⌘ En commune Kinindo dans la Mairie de Bujumbura, NYABENDA Eraste a été étranglé en date du 18 Mai 2013 par NDIMASO Paul, un travailleur de maison avec qui il travaillait. Notons que la victime était jardinier et partageait le lit avec le bourreau. Après le forfait, l'auteur a pris le large et n'a pas encore été appréhendé.

⌘ En date du 18/05/2013, une femme dont l'identité n'a pas été connue a été retrouvée morte en zone et commune Mabanda. On ne connaît ni les auteurs, ni les mobiles.

⌘ NTAHOMEREYE Jacques avait volé une chèvre de MISAGO Damas après avoir frappé son enfant qui les gardait. En date du 18/05/2013, lorsque ce voleur revenait pour en voler une autre, Damas est accouru et a tué Jacques à coup de machettes.

⌘ En date du 19/05/2013 dans la matinée, on a retrouvé un fœtus dans un champ de manioc sur la colline Ngomanje en commune Giharo. Après enquêtes, la police a découvert que NGENDAKUMANA Anita (la mère de l'enfant) était partie à 4h30 du matin pour se faire avorter dans ce lieu.

⌘ Pendant la nuit du 19 au 20 Mai 2013, un agent de la PNB connu sous le nom de NDIKUMANA Juvénal alias MULELE a été trouvé mort dans la vallée de la rivière Nyamagana en commune Buganda. Les sources administratives affirment qu'il a été noyé à cause de l'ivresse. Il n'y a pas eu d'enquête pour connaître la vraie raison de cette mort.

⌘ Dans la nuit du 19 au 20/05/2013, NKURIKIYE a été tué au moment où il a été attrapé en flagrant délit entrain de voler dans un grenier des parents de l'ex- Ministre Docteur GIKORO. Les présumés auteurs de cette homicide volontaire sont dans les mains du parquet à la prison de Bururi.

⌘ En date du 20/05/2013, BIGIRIMANA Richard (35ans) de la colline Kimazi en commune Muyinga a été tué par MINANI. Pour une dette de 40.000 FBU, MINANI a battu son créancier jusqu'à mort. Le dossier est en cours d'instruction dans les instances judiciaires.

⌘ Dans la nuit du 20 au 21 Mai 2013, vers 19 heures, un groupe de trois hommes armés de fusils ont mené une attaque pour voler dans le ménage de NTAKARUTIMANA Sébastien de la colline Mahonda (zone Kavumu), en commune Ryansoro. Après avoir a été touché par balle, NTAKARUTIMANA est mort sur place. Tous les produits de sa boutique ont été pillés et trois personnes ont été blessées dont un certain SABUYOYA Gilbert qui, lui aussi, est mort en date du 23/03/2013. Les auteurs n'ont pas été identifiés.

⌘ Dans la soirée du 24/05/2013, sur la colline de Ruharo en zone Muhwazi de la commune Nyabitsinda, NDIKUMANA Vénérand, vendeur de la boisson prohibée « Kanyanga » a été fusillé par le chef de la position militaire située à Rurenga sur la colline Gakonko en commune de Butaganzwa et son agent de transmission. Cette boisson prohibée était fabriquée dans la vallée de Nyagafunzo sous caution mensuellement payée aux militaires

de la position. Ce jour là, la police de Nyabitsinda est venue récupérer l'argent clandestinement. Après le départ des policiers, les militaires sont venus toucher la caution comme à l'accoutumé, et NDIKUMANA Vénérand a refusé de payer deux fois de suite. Ce fut alors le début de la querelle qui s'est soldé par la mort de Vénérand.

⌘ Le 24/05/2013 dans la cité du centre Rugombo, Monsieur IRAKOZE Japhet a tué son enfant de 1 an du seul fait que la maman de l'enfant réclamait la ration de celui-ci. Le criminel a été condamné à la servitude pénale à perpétuité par le Tribunal de Grande Instance de Cibitoke.

⌘ Le 24/05/2013, KUBWIMANA Donavine (30 ans) de la colline Vumansi en commune Giteranyi a été violée avant d'être tuée, puis jetée dans un ruisseau. Les auteurs de ce crime n'ont pas pu être identifiés.

⌘ En date du 28 Mai 2013, un cadavre d'une personne inconnue a été retrouvé au bord de la rivière Nkaka se trouvant en commune Ngozi (Karurusi). Le cadavre qui avait subi des coups à la tête était allongé sur le bord de la rivière. La victime aurait été tuée près de cette rivière.

III.2. Tableau synthèse de la répartition par province des cas d'atteinte au droit à la vie et à l'intégrité physique

Provinces	Nombre de personnes tuées	Nombre de personnes blessées
Bubanza	2	0
Bujumbura Mairie	1	2
Bujumbura Rural	3	10
Bururi	5	7
Cankuzo	2	5
Cibitoke	5	5
Gitega	3	2
Karusi	0	0
Kayanza	3	1
Kirundo	4	2
Makamba	1	2
Muramvya	1	4
Muyinga	3	2
Mwaro	5	22
Ngozi	1	0
Rutana	5	3
Ruyigi	12	3
Total	56	70

III.3. Tableau synthèse des cas d'atteinte au droit à la vie et à l'intégrité physique par catégories d'auteurs, de moyens utilisés et de motifs

Types d'atteinte	Tués	Blessés	Totaux
1. Catégories d'auteurs			
• Agents de police	1	1	2
• Militaires	2	0	2
• Civils	26	42	68
• Groupes armés	11	14	25
• Inconnus	16	13	29
Totaux	56	70	126
2. Types d'armes utilisées			
• Armes blanches	25	36	61
• Fusils	9	16	25
• Grenades	7	2	9
• Empoisonnement	3	-	3
• Moyens non identifiés	12	16	28
Totaux	56	70	126
3. Catégories de motifs			
• Banditisme	11	23	24
• Litiges fonciers	10	9	19
• Règlement de comptes	13	7	20
• Motifs inconnus	22	31	53
Totaux	56	70	126

IV. DES CAS DE VIOL ET DE TORTURE

IV.1. Présentation générale

IV.1.1. Du viol

Au Burundi, le viol est un phénomène qui préoccupe depuis longtemps la plupart des intervenants en matière des droits humains en général et l'APRODH en particulier. En dépit des efforts fournis par les uns et les autres, force est de constater que les améliorations en termes d'éradication de cette infraction ne sont pas encore perceptibles.

En effet, le constat amer qui se dégage est que la plupart de victimes n'osent pas dénoncer les malfaiteurs ni se plaindre devant la justice. Cela est dû à la méconnaissance des services offerts

par ces intervenants, la peur du qu'en - dira - t - on et la peur des représailles. De plus, dans la plus part de cas, les familles des victimes se contentent des règlements à l'amiable. Cela est monnaie courante en province Bururi. Dans cette province, les cas de viol sont souvent observés surtout chez les filles élèves tant du primaire que du secondaire. Le grand problème que les victimes ou les parents des victimes rencontrent est que ces criminels ne sont pas poursuivis par la justice. Le plus souvent, ces criminels sont arrêtés et libérés quelques temps après, d'où certains parents des victimes de viol préfèrent le règlement à l'amiable.

Ainsi, cette peur de dénoncer constitue un handicap majeur aux efforts de lutte pour l'éradication de ce phénomène car la plupart des auteurs restent dans l'anonymat et n'hésitent pas à commettre de plus en plus un tel délit, d'autant plus qu'ils ne sont pas inquiétés. C'est pourquoi d'ailleurs le nombre de victimes augmente du jour au lendemain.

Au cours de ce mois de Mai 2013, le nombre de victimes a considérablement augmenté (34 cas) par rapport aux mois antérieurs (Janvier : 30 cas, Février : 20 cas, Mars : 29, Avril : 30 cas). Ces données récoltées depuis le début de cette année montrent que ce phénomène reste difficile à maîtriser étant donné que le nombre de victimes tantôt diminue, tantôt augmente.

Au cours de ce mois de Mai, ce sont les provinces de Bujumbura Rural et Muyinga où de tels actes se sont manifestés le plus : respectivement 10 et 7 cas sur un total de 34 cas, soit 50% des cas de viol enregistrés dans tout le pays. Les quelques exemples ci-après montrent la complexité du phénomène:

✓ En date du 19/05/2013 vers 22 heures, une femme dénommée Léa (qui serait impliquée dans plusieurs cas de facilitation de viol) aurait trompé une jeune fille du nom de NITUNGA Fabiola (15 ans, écolière en 6^{ème} Année primaire) et aurait joué un rôle important pour aider MAYERI et ses deux amis pour amener par force (guterura) cette fille dans sa maison où elle a passé la nuit et a été violée.

✓ En date du 05/05/2013 vers 19 heures, IRANKUNDA Lydie (15 ans) de la colline Kibogoye, Commune Itaba, province Gitega, a été violée, de force, par NSHIMIRIMANA Innocent âgé de 23 ans. Ce dernier a été arrêté en date du 06/05/2013, tandis que la victime a été soignée à l'hôpital de Kibuye.

✓ Le 13/05/2013 à la transversale 4 Gasenyi en commune Buganda, l'enfant NIMFASHA Irène (4 ans) a été violée par un homme connu sous le nom de SADIKI. Le criminel a été arrêté par la police et l'enfant a bénéficié des soins appropriés à l'Hôpital Cibitoke.

✓ NDEREYIMANA Suavis (13ans, écolière en 4^{ème} année Yaga Mukama à Mukungu) de la commune Musigati a été violée par Cyriaque NSHIMIRIMANA dans la nuit du 1^{er} au 2 Mai 2013. Selon les sources de la victime, elle aurait été sollicitée par le présumé violeur de lui rendre visite et ce dernier en a profité pour passer la nuit avec elle. Le lendemain matin, la famille de la victime et la population environnante aidées par la police ont conduit le malfaiteur au cachot de la commune Musigati pour des raisons d'enquêtes. La victime a été soignée au centre « SERUKA ».

✓ Commune Mpanda, HAKIZIMANA Sandrine (13 ans) a été violée à maintes reprises par NKUNZIMANA Bernard. Selon les sources sur place, le présumé violeur avait enlevé la victime chez elle dans le site des déplacés appelé Mpuzamuhari à Gihanga pour aller lui chercher du travail en commune Mpanda. Selon toujours les mêmes sources, il passait souvent dans cette famille où la jeune fillette travaillait pour y passer la nuit et en profitait pour commettre le forfait. Le délinquant a été arrêté par la police ce 19/5/2013 puis conduit au cachot de la commune Mpanda pour interrogatoire.

✓ Le 10/5/2013 vers 16 heures, BARAKAMFITIYE Juvénal (46 ans) a été arrêté par la police à Gihanga pour avoir violé sa fille NDAYISABA Emeline de 8 ans. Selon la source du présumé violeur, sa femme l'accuse d'avoir violé à maintes reprises sa fillette parce qu'il aurait refusé de donner une parcelle à son fils adoptif. Le présumé violeur a été transféré au cachot de la commune Bubanza ce 16/5/2013.

✓ En date du 18/05/2013, AKIMANA Cynthia (5 ans) de la colline de Gihinga en commune Kayokwe a été violée par son voisin NIYOMUKIZA Clovis (16 ans). L'incident s'est passé vers 08 h 00 quand le présumé auteur a rendu visite la famille de la victime en profitant de l'absence des autres membres de la famille de la victime. Cette dernière a été amenée à l'hôpital de Kibumbu pour avoir les soins nécessaires et le présumé auteur a été appréhendé.

✓ En date du 21/05/2013, la nommée KIGEME Sandrine âgée de 21 ans de la colline de Butazi en commune de Ndava a été violée par ses deux voisins NDUWIMANA Samson et KABWANA (alias KADOGO). Il était 18h00 quand la victime venait du marché où elle a trouvé les deux voisins dans un chemin passant dans la brousse de Gihinga et ils l'ont forcée de faire des rapports sexuels. Elle a été amenée à l'hôpital de Fota pour avoir les soins nécessaires mais les présumés auteurs ne sont pas encore appréhendés.

✓ Dans la province de Bujumbura –Rural, HATUNGIMANA Innocent, policier en fonction a systématiquement violé plus de 10 élèves garçons et paysans confondus. Les victimes qui ont pu être identifiés sont : NIYONZIMA Mélance, NIYOKWIZERA Cédric, MFURANZIMA Christal, KWIZERA Richard, ITEKA Hygue, NIYONGANJI Robert, NIYONZIMA J. Gustave, KWIZERIMANA Arcade, HATUNGIMANA Félix, NIYONKURU Mélance. Le présumé auteur avait l'habitude de convier les enfants chez lui où il leur donnait à manger et à boire. Dans ces aliments et boissons, il y mettrait de la drogue. L'acte se passait dans la perte totale de connaissance après que les enfants aient terminé de manger. Le malfaiteur a été appréhendé.

✓ Une fillette prénommée Chadia (6 ans) a été violée par MIBURO Elie (16 ans) en date du 02/05/2013. L'enfant qui vit à Ngozi et était venue avec sa tante pour rendre visite à son oncle de Rukago en commune Gahombo. Le fils de ce dernier aurait violé la fillette quand toute la famille n'était pas à la maison. Le présumé violeur a passé une semaine au cachot de Gahombo puis transféré au parquet de Kayanza qui l'a présenté en chambre de conseil pour confirmation de la détention préventive le 24/05/013.

✓ En date du 14 Mai 2013, NTAGWIRUMUGARA Marius de Gaheta en commune Rango a violé sa propre fille de 14 ans. Alors que sa mère est déjà décédée, il aurait voulu abuser de sa fille parce qu'il n'a pas une autre femme. Le dossier est en cours au parquet de Kayanza.

✓ GIRUKWISHAKA Triphonie (14 ans) de Ngoro en commune Gatara a été violée par un militaire du nom de NDAYISABA Eric. La victime partait puiser de l'eau à la rivière et le militaire l'a surprise et l'a violée. Le militaire n'est plus à Gatara et récemment, l'enfant a disparu.

✓ NIYONSABA Aline (13 ans) de Murama en commune Muyinga a été violée par son patron NDAYIRAGIJE Hyppolite en date du 26 Mai 2013. Il l'a trouvée dans sa chambre.

IV.1.2. De la torture

S'agissant de la torture, les chiffres à notre disposition montrent que cette pratique est en train de disparaître. Les données à notre disposition montrent que les cas vont décroissant d'un mois à l'autre depuis le début de l'année 2013 : Janvier (14 cas), Février (17 cas), Mars (7 cas), Avril (4 cas) et mai (5 cas). Cela est le résultat des multiples visites des lieux de détention et des séances de sensibilisation organisées à l'endroit des autorités policières à telle enseigne qu'aujourd'hui, l'APRODH affirme que les policiers ne torturent plus. Les quelques cas enregistrés sont attribués à des autorités administratives ou à des militaires comme le montrent les cas rapportés ci-après :

◆ Dans la nuit du 27/04/2013 vers 22 heures, une fouille et perquisition a été organisée chez NTAHONGENDERA Firmat alias BUREGEYA de la colline de Nyabitsinda à Karunazi par 2 militaires de la position de Muhwazi. Ils étaient dirigés par le surnommé TSHILUBA MWANAWASA, chef de poste de la position militaire de cette localité. Ils lui demandaient s'il connaissait un voleur nommé MISIGARO Eric et de montrer un vélo qu'il lui aurait amené. NTAHONGENDERA Firmat a tout nié et ils l'ont directement conduit à la position de Muhwazi à l'aide de deux taxi-motos qu'il a dû payer par force.

Arrivés à la position, il y a retrouvé son coaccusé nommé NDAYISENGA Eric. Les deux ont été ligotés et attachés sur un arbre au milieu de grosses fourmis. Eric qui avait réussi à s'évader a été réarrêté en date 01/05/2013 par les mêmes militaires qui lui ont tiré dessus et il est mort sur place. Aucune enquête n'a été faite et les auteurs ne sont pas inquiétés.

NTAHONGENDERA Firmat avait, quant à lui, donné auparavant une somme de 10.000 FBU au chef de position pour qu'on le détache et le libère des fourmis qui le mordaient partout le corps ; chose qui a été aussitôt faite. Le lendemain, il a été de nouveau ligoté pour avouer avoir volé ou acheté ce vélo. Le responsable du parti CNDD-FDD a voulu lui venir en aide, mais les militaires ont réfuté toute intervention. Il a de nouveau donné une somme de 25.000 FBU au chef de position pour qu'on le détache une seconde fois. Rien ne fut fait malgré le paiement de cette somme. Pour être relaxé, il a payé 70.000 FBU élevant la rançon à un total de 105.000

FBU. L'OPJ de Nyabitsinda a fait des enquêtes sur le chef de position militaire TSHILUBA MWANAWASA qui a déjà remboursé les 70.000 FBU mais il reste en liberté malgré toutes ces bavures.

◆ NGENDAKUMANA Méthode de la colline Muterero en commune et province de Cankuzo a, en date du 26/04/2013, été arrêté par le commissaire provincial et le chef du SNR en province de Cankuzo. La nuit du 29 au 30 Avril 2013(vers 4 heures du matin), il l'ont interrogé dans le bureau du commissaire provincial. Ils l'ont menacé avec un fusil. Ils voulaient lui faire avouer qu'il est le chef ou fait partie d'un groupe armé, sans quoi ils le menaçaient de le tuer. Interrogé par l'Observateur provincial de Cankuzo, le commissaire provincial a réfuté toutes les allégations et a dit que c'étaient des mensonges. Le commissaire PJ aurait par la suite livré à la femme de NGENDAKUMANA Méthode une information d'un probable assassinat de ce dernier et lui aurait demandé d'aller avertir les Défenseurs des Droits Humains. C'est ainsi que les acteurs de la société civile ont organisé une descente conjointe en date du 03/05/2013 et se sont par après entretenus avec le Procureur qui a aussitôt changé le lieu de détention de ce détenu. Il a pris la décision de transférer ce retenu au cachot du parquet.

IV.2. Tableau synthèse de la répartition par province des victimes de viol et de torture.

Province	Nombre de victimes de viol	Nombre de victimes de torture
Bubanza	3	0
Bujumbura Mairie	0	0
Bujumbura Rural	10	0
Bururi	0	0
Cankuzo	0	1
Cibitoke	1	0
Gitega	2	
Karusi	-	-
Kayanza	4	0
Kirundo	2	0
Makamba	1	1

Muramvya	0	0
Muyinga	7	1
Mwaro	2	0
Ngozi	0	0
Rutana	2	0
Ruyigi	0	2
Total	34	5

IV.3. Tableau synthèse des auteurs de viol et de torture

Catégories	Nombre d'auteurs de viol	Nombre d'auteurs de torture
Agents de l'administration	0	2
Agents de police	1	1
Militaires	0	2
Groupes ou bandes armées	0	0
Civils	33	0
Inconnus	0	0
Total	34	5

V. DE LA SITUATION CARCERALE

V.1. Des visites des cachots

Le monitoring des lieux de détention en général et des cachots en particulier est l'une des activités prioritaires de l'APRODH. Ainsi, tous les mois, les observateurs provinciaux effectuent des visites des cachots, chacun dans les communes de sa province.

Ces activités contribuent au respect des droits des personnes privées de liberté par la lutte contre la détention illégale et les autres violations des droits qui se font dans les lieux de garde à vue. Le tableau suivant est une compilation des visites des cachots dans les différentes provinces du pays.

Provinces	Nombre de détenus				Dépassement des délais de garde à vue	Relaxés
	Hommes	Femmes	Mineurs	Total		
Bubanza	68	2	0	70	14	6
Bujumbura Mairie	149	3	0	152	5	16
Bujumbura Rural	3	0	0	3	0	0
Bururi	78	1	3	82	21	12
Cankuzo	44	2	0	46	0	0
Cibitoke	57	1	3	61	5	9
Gitega	246	17	30	293	41	7
Karusi	-	-	-	-	-	-
Kayanza	48	4	0	52	0	0
Kirundo	73	7	3	83	0	24
Makamba	60	4	1	65	0	6
Muramvya	38	0	1	39	1	2
Muyinga	78	0	3	81	2	21
Mwaro	23	1	1	25	0	7
Ngozi	-	-	-	-	-	-
Rutana	-	-	-	-	-	-
Ruyigi	53	0	3	56	8	1
Total	1.018	42	48	1.108	97	111

V.2. Situation carcérale dans les 11 prisons du pays au 31/05/2013.

Prison	Capacité d'accueil	Population pénitentiaire	Nombre de prévenus		Nombre de condamnés		Mineurs prévenus		Mineurs condamnés		Nourrissons		Evadés
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	
Bubanza	100	259	74	2	169	4	5	0	4	0	3	0	0
Bururi	250	188	110	44	56	7	5	1	5	0	0	1	0
Gitega	400	992	613	33	296	22	19	2	7	0	1	4	0
Mpimba	800	2349	1557	52	631	31	52	4	22	0	4	6	0
Muramvya	100	416	109	4	284	13	2	1	3	0	0	1	0
Muyinga	300	358	185	6	151	7	2	0	7	0	1	0	0
Ngozi (F)	250	198	0	23	0	145	0	1	0	29	5	5	0
Ngozi (H)	400	1267	656	0	593	0	5	0	13	0	0	0	2
Rumonge	800	528	86	1	417	15	5	0	3	1	1	1	1
Rutana	350	220	93	7	114	2	1	0	2	1	1	0	0
Ruyigi	300	466	244	7	192	12	7	1	3	0	3	0	0
Total	4 050	7241	3727	139	2903	258	104	10	69	31	19	18	3
			3727+139=3866		2903+258=3161		104+10=114		69+31=100		19+18=37		3

- La population pénitentiaire est de 7241 détenus + 37 nourrissons = **7278**
- Le total des prévenus est de 3866 adultes + 114 mineurs = **3980**
- Le total des condamnés est de 3161 adultes + 100 mineurs = **3261**

VI. DE L'ASSISTANCE JURIDIQUE, PSYCHOLOGIQUE ET DE L'ORIENTATION

Les Observateurs des droits humains œuvrant au siège et dans les antennes de l'APRODH ont, dans leurs attributions, les activités d'assistance juridique, psychologique et d'orientation des justiciables ainsi que les autres personnes qui ont des problèmes divers d'atteinte à leurs droits.

Ainsi, en province Ruyigi, l'observateur provincial a eu l'occasion de visiter les cachots de Gisuru, Butaganzwa, Bweru, Butezi-Kayongozi, Ruyigi, Nyabitsinda (2 fois). Au total, il s'est entretenu avec 58 personnes détenues de la prison de Ruyigi et 56 retenus des différents cachots des communes sus-mentionnées. Pendant la même période, il a reçu 23 personnes dans son bureau qui ont été assistés.

En province de Cankuzo, l'observateur provincial a visité les cachots des communes de la PSI Cankuzo, Kigamba, Parquet Cankuzo. Lors de ces visites, il a apporté une assistance à 42 personnes détenues et 4 retenus. Sept (7) autres personnes ont été reçues au bureau ont été écoutées, orientées, mais également accompagnées vers des structures adaptées à leur prise en charge.

En Province Gitega, 360 personnes dont 277 personnes privées de liberté des cachots des communes de Mutaho, Itaba, Makebuko, PJ-Gitega (2 visites), PSI-Gitega (2 visites) ont bénéficié d'une assistance multiforme. De plus, 83 personnes sont venues se confier à l'observateur des droits humains dans son bureau pour exposer leurs problèmes et demander orientation.

En province Cibitoke, 6 personnes ont sollicité l'assistance de l'APRODH. Elles avaient essentiellement des problèmes des dossiers judiciaires qui ne suivaient pas le cours normal. L'Observateur des droits humains dans cette province a assuré l'accompagnement juridique et les dits dossiers sont en cours de traitement.

En province Bubanza, l'observateur provincial des droits humains a accueilli et écouté 50 personnes dont la majorité avait des problèmes fonciers.

A Bururi, 46 justiciables ont été écoutés, orientés et accompagnés.

Dans les provinces Rutana et Makamba, les observateurs provinciaux ont reçu 3 personnes chacun. Leurs problèmes sont essentiellement d'ordre foncier et la demande de la pension alimentaire.

En province Mwaro, Muramvya et Bujumbura Rural, les observateurs ont accueilli dans leurs bureaux respectifs 33 personnes (19 à Mwaro, 8 à Muramvya et 6 à Bujumbura Rural) qui demandaient une assistance suivant leurs différents problèmes. La plupart avait des problèmes fonciers surtout que leurs procès n'avançaient pas à l'allure normale. On remarque

aussi la lenteur au niveau de l'exécution des jugements déjà rendus. Ils ont aussi reçu des gens qui demandaient le suivi juridique des dossiers des leurs en détention. Toutes ces personnes qui ont été accueillies aux bureaux ont été écoutées. Certaines ont eu des conseils suivant les problèmes exposés.

Dans les provinces de Kayanza, Ngozi, Kirundo et Muyinga, les observateurs provinciaux des droits humains ont accueilli 13 cas de violation des droits humains. Certaines personnes sollicitaient un plaidoyer de la part de l'APRODH pour que les leurs détenus dans des cachots et prisons puissent être mis en liberté. D'autres sollicitaient des conseils et orientations pour leurs affaires dont la plupart sont foncières. Les observateurs ont également assisté des victimes de viol et violences basées sur le genre. Ils ont aussi participé à des audiences publiques pour des dossiers dont ils étaient en train d'assurer le suivi. Ils ont approché les présidents des juridictions, les procureurs ou leurs substituts pour mener un plaidoyer pour des justiciables dans le besoin.

Au siège de l'APRODH, les observateurs des droits humains ont enregistré 70 cas de personnes qui ont sollicité des services divers parce qu'elles étaient confrontées aux problèmes relatifs aux conflits fonciers, aux différends familiaux, aux détentions illégales ou prolongées, aux dossiers judiciaires qui traînent en longueur etc. Un bon nombre ont trouvé des réponses satisfaisantes.

VII. DES AUTRES ACTIVITES

VII.1. De la réunion d'information du personnel sur les projets en cours et les changements dans le fonctionnement de L'APRODH

En date du 24 Mai 2013, le Président et Représentant Légal de l'APRODH, Monsieur Pierre Claver MBONIMPA a tenu, au siège de cette organisation une réunion à l'intention de tout le personnel.

Etaient inscrits à l'ordre du jour deux points à savoir :

- L'information sur la situation générale de l'Association,
- Les activités en cours selon les projets et les changements dans le fonctionnement.

VII.1.1. La situation générale de l'Association.

Abordant ce premier point, le Président de l'APRODH a d'abord relevé que, selon les projets, il y a certains agents de l'APRODH qui ne sont plus en fonction parce que leurs projets ont été achevés. Il a alors remercié tous ceux qui ont continué à travailler malgré qu'ils ne

bénéficiaient plus d'honoraires suite à la clôture de leurs projets. Ces derniers travaillaient sur les projets sous le financement de CARE Internationale Burundi (Giriteka et Girijambo), ICCO et le Fonds des Droits Humains Mondiaux (FDHM). Il a tenu à préciser que le projet financé par ICCO n'est pas encore clôturé mais qu'on attend le déblocage des fonds de cette année 2013 puisque le projet est sensé se terminer en 2014.



Le Président de l'APRODH, Monsieur Pierre Claver MBONIMPA (à droite sur l'image) présente aux observateurs des droits humains la situation générale de l'APRODH



Les observateurs des droits humains présents au rendez-vous écoutent attentivement le message du jour.

Il a informé l'auditoire que le personnel qui est rémunéré est celui qui travaille sur les projets financés par TROCAIRE et la Confédération Suisse. Ceux derniers projets ont respectivement été reconduits aux mois de Janvier et Février 2013 a – t – il ajouté. Toutefois, le financement de TROCAIRE prendra fin avec le mois de Juin 2013. C'est dire que le personnel qui est rémunéré par ce projet sera obligé de se retrouver en chômage s'il n'y a pas un autre financement de relève. Il a enfin exhorté les agents qui ne sont pas encore occupé par un projet quelconque de continuer servir bénévolement et de garder les bureaux ouverts en attendant. Il a spécifié cependant que quiconque aura une embauche quelque part pourra se libérer sans aucun problème.

VII.1.2. Les activités en cours

Les activités en cours au sein de cette organisation ainsi que le nouveau canevas de présentation du rapport mensuel ont été présentés par le Secrétaire Exécutif chargé des programmes, Monsieur Fabien SINANKWAKURE.

Avant de présenter le projet financé par la Confédération Suisse, le Secrétaire Exécutif a informé les participants qu'il y a un projet complémentaire à ce premier qui avait été présenté à l'Ambassade d'Allemagne qui devrait couvrir 6 provinces alors que le premier sera exécuté dans 11 provinces du pays. Mais ce bailleur de fonds a annoncé la non disponibilité des fonds à la dernière minute lorsque les deux partenaires étaient entrain de finaliser le document de projet.

Dans sa présentation du projet financé par la Confédération Suisse, il a spécifié que ce projet est bâti sur le même modèle que le projet financé par TROCAIRE qui va bientôt prendre fin. Ledit projet est donc intitulé « **Promotion des Droits des Personnes Détenues et Accès des Vulnérables à une Justice Equitable** ». Il couvre la période allant de Février 2013 à Janvier 2016.



Le Secrétaire Exécutif chargé des Programmes de l'APRODH, Monsieur Fabien SINANKWAKURE explique en long et en large les projets en cours d'exécution et les méthodologies adaptées à la réalisation des objectifs et des activités programmées.

Il a informé les participants que cette présentation du projet n'est pas une fin en soi mais vise à faire connaître à tous ceux qui sont engagés pour sa mise en œuvre les objectifs visés, les résultats attendus et les indicateurs qui permettront de vérifier si réellement si les objectifs et les résultats escomptés ont été atteints.

Les résultats sont quantitatifs et qualitatifs. Ainsi, lorsqu'on travaillera sur le projet, il faudra viser les impacts c'est - à - dire les changements. D'où les méthodes de travail doivent être réadaptées par rapport à la routine pour atteindre les résultats attendus. Il a alors expliqué tout le projet étape par étape en montrant la méthodologie qu'il faudra utiliser pour arriver au but. Dans ses explications, il s'est appesanti sur les activités de ce projet.

Avant de terminer son exposé, le Secrétaire Exécutif a expliqué en long et en large le nouveau canevas de présentation du rapport mensuel. Celui - ci a été adapté à la formulation et au contenu du document de projet, en vue de répondre aux exigences de clarté, de richesse et de lisibilité des rapports périodiques.

Pour avoir des données correctes concernant la situation carcérale, le Secrétaire Exécutif a recommandé aux différents observateurs provinciaux de faire au moins une visite des lieux de détention par mois.

VII.2. De la formation des élus locaux, des leaders communautaires et des accompagnants juridiques des provinces de Bujumbura Mairie et Bujumbura Rural.

Les deux ateliers de formation ont eu lieu respectivement en date du 28 au 29 pour Bujumbura Mairie et du 30 au 31 Mai 2013 pour Bujumbura Rural. Cette formation était centrée sur certaines dispositions du code pénal, du code de procédure pénale et du code des personnes et de la famille. En ce qui est du code de procédure pénale, un accent particulier a été mis sur les changements contenus dans le nouveau code du 3 Avril 2013.

L'objectif ultime de ces formations était d'aider ces responsables à savoir quelle conduite adopter dans une situation de violation des droits humains et comment secourir une personne en situation d'atteint à ses droits ou se trouvant sous une menace de violation de droits. Il fallait donc susciter le changement de comportement chez les élus locaux et les leaders communautaires et partant, au sein des communautés sous leur responsabilité. Enfin, ces responsables devraient, à la fin de la formation, être capables de diffuser, les connaissances acquises dans l'ensemble de la population.

La formation a été dispensée par deux juristes du siège de l'APRODH en l'occurrence NDAYIZIGIYE Dany Bernard (observateur des droits humains dans la région Centre - Ouest) et NIMUBONA Richard (Observateur des droits humains dans la région Ouest).

En ce qui concerne le groupe cible de la formation, chaque commune devait être représentée par 4 élus locaux, 3 leaders communautaires et 3 accompagnants juridiques de l'APRODH. Cela étant dit, dans chaque commune étaient invités 10 participants. Ainsi, la province de Bujumbura Rural(11 communes) a présentée 110 participants et la province de Bujumbura Mairie(13 communes) , 130 participants.

VII.2.1. Du premier module : Le Code pénal (Loi N° 1/05 du 22 Avril 2009)

Dans tous les deux ateliers de formation, la première journée a été consacrée au code pénal et au code de procédure pénale. Le premier module de formation a été dispensé par NIMUBONA Richard et le second, par NDAYIZIGIYE Bernard Dany. Ainsi, dans le code pénal, les dispositions qui ont retenu l'attention des participants sont celles relatives à :

- la définition et la classification des infractions,
- la responsabilité pénale,
- la classification des peines applicables,
- la majorité pénale,
- aux mesures de protection et de sauvegarde applicables aux enfants mineurs âgés de 15 à 18 ans,
- aux infractions contre les propriétés et leur répression,
- aux infractions contre la famille et la moralité et leur répression,
- les infractions imprescriptibles et non amnistiables,
- l'extinction de l'action publique, des peines et de l'effacement de condamnations.



Le formateur NIMUBONA Richard développe le thème relatif aux dispositions pertinentes du code pénal aux participants de la Mairie de Bujumbura.



Un public très passionné suit attentivement l'exposé de NIMUBONA Richard et en même temps pose des questions, commente et donne ses contributions.

Aussi, à la fin de chaque séance et dans chaque atelier, les participants ont eu un temps suffisant pour poser des questions, donner leurs contributions ou émettre des recommandations.

VII.2.2. Du deuxième module : Le code de procédure pénale (Loi N°1/10 du 3 Avril 2013 portant révision du code de procédure pénale du 20 Juillet 1999)

Contrairement aux formations qui ont eu lieu en 2012 au cours desquelles a été exploité le code de procédure pénale du 20 Juillet 1999, le module de la présente formation a été confectionné à partir du code de procédure pénale promulgué au 3 Avril 2013. Ainsi, les innovations contenues dans ce nouveau code ont retenu l'attention des formateurs et des participants.



Le formateur NDAYIZIGIYE Bernard Dany développe le module de formation à l'intention d' un public de plus ou moins 110 participants de la province de Bujumbura Rural.

Les participants ont reçu des informations et des explications nécessaires et suffisantes sur les dispositions relatives à :

- L'enquête préliminaire,
- L'enquête et la garde à vue en cas d'infraction de flagrante,
- L'instruction du dossier,

- La rétention, la détention préventive et l'assistance d'un conseil pendant la phase pré juridictionnelle,
- La procédure devant les juridictions de jugement,
- L'opposition et l'appel,
- L'exécution des jugements,
- Les frais de justice et du droit proportionnel,
- La rétention de sureté,
- Les visites des lieux, perquisitions et saisies.

Ils ont aussi été informés sur les nouveautés en ce qui concerne notamment :

- ✓ les délais de l'enquête et de la garde à vue en cas de crime ou délit flagrant qui ne dépassent pas 36 heures,
- ✓ les femmes enceintes de plus de 6 mois ou qui allaitent des nourrissons de moins de 6 mois qui ne peuvent être mises en garde à vue que pour des crimes et sur autorisation du Procureur de la République,
- ✓ les durées exigées pour l'appel, etc...

Après la séance, les participants ont eu l'occasion de poser des questions et de formuler des recommandations.

VII.2.3. Du troisième module : Le code des personnes et de la famille (Décret-loi N° 1/024 du 28 Avril 1993).

La dernière séance de la formation a eu lieu, dans chaque atelier, le deuxième jour des activités et le module sur le CPF a été dispensé par NDAYIZIGIYE Bernard Dany.

Les participants ont eu à échanger -parce que la formation était participative- sur les dispositions qui régissent les interrelations entre les personnes en général et la vie familiale en particulier.

Ainsi, le formateur a exploité les dispositions concernant :

- ⇒ le mariage (les conditions requises pour contracter un mariage, les empêchements et les oppositions au mariage, l'émancipation des mineurs, les droits et les devoirs des époux, leurs capacités et la nullité du mariage),
- ⇒ le divorce (ses causes, ses procédures),
- ⇒ l'origine de l'enfant (la filiation légitime, la filiation naturelle, la filiation adoptive), le désaveu de la paternité, l'autorité parentale, la majorité et la recherche de la paternité).

VII.3. De l'assistance matérielle en faveur des femmes et nourrissons en prisons.

Dans le cadre du projet financé par le Fonds des Droits Humains Mondiaux (FDHM), Madame NDAYISABA Gertrude a parcouru, au cours de ce mois de Mai 2013, les 11 maisons pénitentiaires se trouvant au Burundi pour distribuer une aide en produits de première nécessité pour les nourrissons et les femmes en situation de détention.

Comme on le voit, ce groupe cible est constitué de personnes vulnérables et par conséquent, qui ont des besoins particuliers et spécifiques. Elles ont été préalablement identifiées pour que l'aide soit donnée aux vrais nécessiteux. Au total, 435 femmes et 41 nourrissons ont bénéficié de cette aide.



Madame NDAYISABA Gertrude distribue de l'aide aux femmes et aux nourrissons de la prison centrale de Mpimba en date du 16 Mai 2013

Cette aide était constituée de farine pour la bouillie, d'huile de palme, de savons de lessive et d'huile de beauté. A chaque femme, il a été donné 1.5 litre d'huile de palme et 7 savons de lessive. Les nourrissons, à leur tour, ont eu 5 Kg de farine pour la bouillie chacun (un mélange de farine de sorgho, de blé, d'éleusine, de maïs, de soja, de lait en poudre et du sucre) et une boîte d'huile de beauté.

VIII. CONCLUSION

A travers le présent rapport, nous réalisons que la situation des droits humains tend à se dégrader du jour au lendemain, si nous jetons un regard rétrospectif sur les rapports de mois précédents. En effet, la situation sécuritaire n'ayant pas été bonne, il s'entend que cela devait se répercuter sur la violation du droit à la vie et à l'intégrité physique des personnes. Ainsi, 56 cas de personnes tuées et 70 cas de personnes blessées ont été enregistrés dans tout le pays par les observateurs des droits humains. Ces chiffres par ailleurs non exhaustifs ne sont pas sans soulever l'inquiétude pour les observateur des droits humains.

En ce qui concerne le phénomène de viol, là aussi, les données recueillies ne sont pas non plus à même d'augurer l'éradication du fléau dans un proche avenir : 34 cas de filles et femmes violées ont été identifiées dans tout le pays. Cela montre que les défenseurs des droits humains

et les autres intervenants dans ce secteur ont encore du pain sur la planche. Ce qui interpelle aussi les instances judiciaires à user de tous les moyens prévus par la loi pour sanctionner tous ceux qui se rendent coupables de cette infraction afin qu'ils servent de leçons aux autres délinquants potentiels.

S'agissant de la torture, les progrès sont notables. Si la police judiciaire s'est départie de cette pratique inhumaine et dégradante, il est inadmissible que des militaires et des autorités administratives à la base récupèrent sadiquement la torture et l'imposent à leurs semblables, et bien souvent sous le couvert de l'impunité. La justice devrait avoir ses yeux braqués notamment sur ces agents publics de la province de Ruyigi et engager des poursuites judiciaires contre les tortionnaires qui actuellement ne font que saper les résultats que le Burundi a déjà atteints en matière de lutte contre la torture.
